Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 072-217201342-20261022-20261022_D0005-DE

Flée
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	0

Date de convocation : 15 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Chloé MAINO-SIMON, Alain RESPLANDY-BERNARD, Mathieu RENARD
Absents excusés : Frederi EDDI, Laurent MALEVAL
Pouvoirs :
Modalités de vote : Scrutin ordinaire
Mme Chloé MAINO-SIMON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20261022_D0005

Objet : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET MISE EN PLACE DU PAPRIPACT

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2024 ayant approuvé le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la commune ;
Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels ;
Considérant la création d'un poste d'animation au sein de l'Orée de la Forêt et la nécessité d'intégrer au Document unique les risques professionnels liés aux missions et aux conditions de travail de ce nouveau poste ;
Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de prévention de la collectivité par la mise en place d'un Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) ;
Vu l'avis du **F3SCT en date du 01 octobre 2026** ;

Madame Dominique MANCEAU, Maire, rappelle au Conseil municipal que le Document unique d'évaluation des risques professionnels constitue l'outil de référence permettant à la collectivité d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans le cadre de leurs fonctions.
Le Document unique précédemment adopté par la commune doit évoluer afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et des nouveaux risques professionnels identifiés.

À ce titre, la création d'un poste d'animation au sein de l'Orée de la Forêt a conduit la collectivité à procéder à une nouvelle évaluation des risques professionnels liés aux missions exercées sur ce poste et à les intégrer au DUERP.

Cette mise à jour a été réalisée dans le cadre de la démarche de prévention menée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 072-217201342-20261022-20261022_D0005-DE

Par ailleurs, afin de poursuivre et de structurer les actions engagées en matière de santé, sécurité et amélioration des conditions de travail, la collectivité a établi son Programme annuel de prévention [illegible] d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT).

Ce programme s'appuie sur les résultats de l'évaluation des risques figurant dans le DUERP. Il permet notamment de déterminer les actions de prévention à mettre en œuvre, de les hiérarchiser, d'en assurer la planification et d'en suivre la réalisation.

La mise à jour du Document unique, intégrant notamment le poste d'animation de l'Orée de la Forêt, ainsi que le PAPRIPACT ont été soumis pour avis au **F3SCT lors de sa séance du 01 octobre 2026.**

Madame le Maire rappelle que le DUERP est un document évolutif qui doit être actualisé en fonction des évolutions de l'organisation, des conditions de travail, des nouveaux risques identifiés et des actions de prévention mises en œuvre. Le Document unique actualisé ainsi que le PAPRIPACT seront tenus à disposition selon les modalités réglementaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de valider la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**, intégrant notamment l'évaluation des risques professionnels relative au poste d'animation créé au sein de l'Orée de la Forêt ;
- **d'approuver le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)** établi à partir des résultats de l'évaluation des risques professionnels ;
- **d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale** à mettre en œuvre et à assurer le suivi des actions de prévention identifiées dans le DUERP et programmées dans le cadre du PAPRIPACT ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

CONTRE	0	**ABSTENTION**	0	**POUR**	13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23/10/2026**
Publication par voie électronique le **23/10/2026**

Le Maire,

MAIRIE DE FLEE (Sarthe)

Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Chloé MAINO-SIMON